



31 b rue du Geisbourg
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE



REÇU EN PREFECTURE
Le 30 juin 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-068-246800551-20250626-D20250006510

Règlement intérieur de l'Espace nautique Arc en ciel

Applicable à partir du 30 juin 2025

Approuvé par délibération n° 25/65 du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

DISPOSITIONS GENERALES

L'Espace nautique est exploité sous la responsabilité exclusive et entière de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg dite « la CCVK » dans les présentes.

Son exploitation est assurée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions du présent règlement, que le personnel de l'établissement est autorisé à prendre pour son application. L'usager accepte implicitement le présent règlement dès lors qu'il pénètre dans l'établissement.

L'usager ne respectant pas ses dispositions pourra se voir exclure temporairement, voir définitivement, sans qu'ils puissent prétendre au remboursement du droit d'entrée ou de ses abonnements.

Indépendamment des mesures d'expulsion, toute infraction au règlement intérieur pourra faire l'objet de recours ou de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

La responsabilité de l'Espace nautique ne pourra être engagée que pendant les heures normales d'ouverture au public, pour les personnes ayant acquitté le droit d'entrée et qui se conforment aux prescriptions du présent règlement intérieur. Il est interdit de photographier et de filmer à l'intérieur de l'Espace Nautique. Dans le parc, l'utilisation la prise de vue est autorisée mais doit respecter la réglementation en vigueur concernant le droit à l'image.

Toutes les correspondances ou réclamations sont à adresser par courriel à info@cc-kaysersberg.fr ou par voie postale au Président de la CCVK - 31 rue du Geisbourg - 68240 Kaysersberg Vignoble.

DISPOSITIONS D'ACCÈS A LA PISCINE

CONDITIONS D'ACCÈS, TARIFICATION & HORAIRES

Article 1 : Droit d'entrée

La tarification est fixée par décision du Conseil Communautaire.

Les tarifs sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site Internet www.espace-nautique-ccvk.fr

Toute personne pénétrant dans l'Espace nautique doit s'acquitter du droit d'entrée et doit pouvoir en justifier à tout moment, en cas de contrôle.

Toute sortie est considérée comme définitive sauf autorisation expresse d'un agent de l'accueil.

Les abonnements temporals sont strictement nominatifs et ne peuvent donc être ni cédés ni prêtés.

Article 2 : Horaires

Les horaires d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage, par son site www.espace-nautique-ccvk.fr et le cas échéant, peuvent faire l'objet d'un communiqué de presse.

La CCVK se réserve le droit de modifier les horaires.

L'évacuation des bassins a lieu 20 minutes avant l'heure de fermeture (30 minutes le dimanche). La fermeture de la caisse s'opère 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Article 3 : Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)

Le personnel de l'Espace nautique se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès du public en cas d'affluence trop importante pouvant entraîner des problèmes de sécurité.

La FMI autorisée est fixée dans le Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours.

Article 4 : Public mineur

Les parents sont responsables de la garde de leur enfant mineur. Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable, en tenue de bain. Le personnel de l'Espace nautique peut, le cas échéant, évacuer ou interdire l'entrée à un mineur non accompagné.

Article 5 : Restriction d'accès à l'Espace nautique

L'accès à l'Espace nautique est strictement interdit aux personnes :

- en état de malpropreté évidente,
- atteintes d'une maladie contagieuse,
- présentant des affections de l'épiderme,
- en état d'ébriété ou ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Le personnel de l'Espace nautique est seul juge et peut décider d'accepter ou de refuser une personne au motif des critères précités.

Article 6 : Interdictions diverses et dégradations

Il est interdit :

- de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par des panneaux ou des pancartes ;
- de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'Espace Nautique et sur la terrasse. Fumer ou vapoter est toléré dans le parc sauf à proximité des espaces de restauration et des installations fréquentées par des enfants : aires de jeux, patinoire Il est demandé de respecter les autres usagers non-fumeurs et de veiller à jeter ses mégots bien éteints dans un cendrier ;
- d'abandonner, de jeter des papiers, des objets ou des déchets de toute nature ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet. Le tri des déchets doit être respecté ;
- d'escalader les clôtures et séparations ;
- d'apporter des objets dangereux ;
- de consommer tout produit illicite dans l'enceinte de l'Espace nautique (parc compris) ;
- de consommer de l'alcool dans l'enceinte de l'Espace nautique (parc compris) ;
- d'utiliser des bouteilles ou objets en verre à l'intérieur de l'Espace nautique ;
- de s'approprier le matériel mis à disposition par l'établissement ;
- d'avoir un comportement indécent dans l'établissement (parc compris) ;
- d'agresser de quelque manière que ce soit les usagers et le personnel de l'établissement ;
- d'endommager les aménagements, matériels et installations de l'établissement.

La CCVK engagera les réparations de tout dommage ou dégâts commis. La totalité des frais engendrés sera à la charge exclusive des responsables du dommage ou des dégâts.

La CCVK se réserve le droit de porter plainte et de toute action en réparation des préjudices subis.

Article 7 : Exclusion

Le personnel a la possibilité d'exclure temporairement une personne qui perturbe le fonctionnement de l'établissement ou qui met en péril sa sécurité, celle du personnel ou des autres usagers de l'Espace nautique.

Le Président de la CCVK pourra prononcer une exclusion définitive en cas de manquement grave au présent règlement. Cette exclusion ne donne pas droit au remboursement de son entrée ou de son abonnement.

TENUE AUTORISEE & HYGIENE

Article 8 : Tenue vestimentaire autorisée Dans les bassins :

La tenue de bain obligatoire est, au choix et en conformité avec les règles liées à l'exhibitionnisme :

- le slip de bain ;
- le boxer de bain ;
- les maillots de bain jusqu'au-dessus du genou (jammer long, ...)
- le maillot de bain 2 pièces ;
- le maillot de bain 1 pièce.
- le tankini,
- les maillots de bain couvrant partiellement ou totalement les membres supérieurs.

Le volant de bain intégré au maillot de bain couvrant uniquement le slip de bain est toléré.

Pour des raisons d'hygiène, toutes les autres tenues (caleçon, short de bain, sous-vêtements, paréo, jupe, pantalon de toutes longueurs, t-shirts, combinaison intégrale ...) sont interdites pour la baignade.

La tenue de bain doit être composée d'une matière destinée au bain, à l'exclusion des matières destinées au bain de mer ou océan (t-shirt UV ...).

Le port du bonnet de bain est recommandé. Les personnes ayant des cheveux longs doivent obligatoirement les attacher. Pour les enfants en bas âge et /ou qui ne sont pas propres, la couche culotte spécifique piscine est obligatoire.

Il est interdit de circuler habillé sur les plages des bassins, exception faite pour :

- Le personnel de l'Espace nautique ;
- Les entraîneurs des clubs sous convention avec le Centre Nautique ;
- Les encadrants des écoles ;
- Les prestataires extérieurs travaillant pour le compte de l'Espace nautique ;
- Les parents, accompagnateurs d'enfants ou visiteurs, à plus de 1 mètre des bassins, lors de :
 - meetings sportifs,
 - séances de tests de fin de période de l'école de natation,
 - de leçons individuelles.

La circulation en zones "pieds chaussés" - "pieds nus" doivent être impérativement respectées par tout usager. L'utilisation de claquettes ou tongs dédiées à la piscine est fortement conseillée.

Dans l'espace Forme :

Les usagers ont interdiction d'être torse nu pour l'usage des agrès et la déambulation. Une tenue de sport adéquate est exigée :

- chaussures de sport à usage intérieur propres,
- vêtements de sport propres.

Article 9 : Nudité

La nudité est interdite dans tous les espaces collectifs. Elle n'est tolérée que dans les espaces individuels (cabines de déshabillage et cabine de douche).

Article 10 : Douches et pétilunes

Le passage sous la douche avec savonnage et le passage au pétilune sont obligatoires avant tout accès aux bassins. Cette règle est valable que l'accès se fasse depuis les vestiaires ou depuis le parc.

Article 11 : Nourriture – Boisson non alcoolisée

La consommation d'alcool sous toutes ses formes est strictement interdite.

Il est interdit de manger ou boire (sauf eaux) sur les abords des bassins. Les seuls lieux où il est autorisé de consommer des aliments et boissons sont : les salles de sport terrestre, le hall d'entrée et le parc.

Il est également interdit de consommer des aliments ou boire dans les vestiaires, à l'exclusion des activités ou événements spécifiques avec autorisation spéciale délivrée par l'équipe d'encadrement (Aqu'Anniversaires, ...).

Si un espace « repas » est aménagé sur les abords des bassins, les usagers sont autorisés à y consommer des aliments et boissons. Ils devront maintenir l'espace dans son état de propreté. L'espace nautique n'est pas tenu d'y mettre à disposition des poubelles. Les usagers devront alors gérer leurs déchets.

Article 12 : Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'espace nautique (parc compris).

SECURITE & SURVEILLANCE

Article 13 : Restrictions d'accès à un équipement

Bassin de nage 25 mètres : Le bassin de 25m n'est accessible qu'aux personnes ayant une pratique suffisante de la natation, sauf si la personne porte des équipements de flottaison remis par les MNS.

Dans tous les cas, si ces derniers jugent la situation dangereuse, ils peuvent interdire individuellement l'accès au bassin.

Bain bouillonnant : Le bain bouillonnant n'est accessible qu'à partir de 16 ans il est demandé de laisser l'accès aux autres usagers en attente une fois le cycle de bouillonnement terminé. Il est interdit d'y réaliser des apnées ou d'y plonger la tête sous l'eau.

Toboggan : Les consignes d'accès et d'utilisation sont indiquées à l'entrée de l'équipement et doivent être respectées. Le respect des feux de signalisation (couleur rouge = départ interdit / couleur verte = départ autorisé) est obligatoire. Le blocage de l'arrivée d'eau en haut du toboggan est interdit.
Le non-respect des règles de sécurité engage l'entièvre responsabilité de leurs auteurs en cas d'accident.

Article 14 : Jeux et pratiques

D'une manière générale, la pratique de jeux est autorisée et des équipements sont mis à disposition ou prêtés aux usagers. Les jeux violents, les bousculades et d'une façon générale tous les actes dangereux ou susceptibles de gêner les baigneurs sont interdits. Leurs auteurs pourront être exclus de l'Espace nautique par le personnel.

Les apnées statiques sont interdites. La pratique de l'apnée n'est permise qu'avec l'autorisation préalable des MNS et sous leur surveillance.

Les plongeons ne sont autorisés que depuis les plots du bassin de nage 25m ou leurs abords proches. Les sauts avec rotation(s) ou avec élan sont interdits.

Il est interdit de courir sur l'ensemble des plages des bassins et dans les vestiaires.

L'utilisation de matelas pneumatiques n'est pas autorisée.

L'utilisation personnelle d'appareils sonores sans écouteurs est interdite dans l'enceinte de l'Espace nautique, parc compris.

Les jeux de ballons au niveau des bassins sont soumis à autorisation des MNS.

La nage avec palmes et masque de plongée est soumise à autorisation des MNS et se pratique uniquement dans le bassin de nage 25m. Les bouteilles de plongée ne sont autorisées qu'au cours des séances du club de plongée.

Article 15 : Surveillance des pataugeoires

Les pataugeoires sont réservées aux enfants de moins de 6 ans. Ils sont obligatoirement sous la surveillance directe et permanente d'au moins 1 parent ou d'une personne adulte qui en a la charge. La plus grande vigilance de la part des parents ou de l'adulte est requise (*Décret n° 94-699 du 10 août 1994 et décret n° 96-699 du 18 décembre 1996*).

Article 16 : Enseignement non scolaire de la natation

L'enseignement de la natation non scolaire est réservé aux MNS attachés à l'Espace nautique et aux éducateurs des associations sous convention. Leurs qualifications, ainsi que les numéros de diplôme correspondants, sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

DISPOSITIONS D'ACCÈS A L'ESPACE FORME

CONDITIONS D'ACCÈS

Article 17 : Age et droit d'entrée

L'Espace Forme est accessible à toute personne à partir de 16 ans. Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs.

La tarification est fixée par décision du Conseil Communautaire. Les tarifs sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site Internet www.espace-nautique-ccvk.fr

L'Espace Forme n'est accessible qu'aux personnes s'étant acquittée d'un droit d'entrée spécifique à cet espace.

Le personnel peut à tout moment demander à un usager de justifier du paiement de son entrée à l'Espace Forme.

Article 18 : Respect des autres usagers

L'ensemble de l'Espace Forme, patio extérieur compris, est une zone non-fumeur.

Compte tenu de la configuration des lieux, il est demandé aux pratiquants d'être vigilants quant à leur environnement et aux autres usagers.

UTILISATION DES DIFFÉRENTES INSTALLATIONS

Avant toute pratique, il est recommandé de consulter son médecin traitant afin de vérifier qu'il n'y ait pas de contre-indication à une activité sportive et l'utilisation d'équipements de sport. Cette consultation est à renouveler en cas de maladie, de traitement, de blessure ou d'évolution de son état de santé. A titre informatif, l'usage du cardio-training est généralement contre-indiqué en cas de déficience cardiaque, déficience du système circulatoire et d'hypertension (*liste non exhaustive*).

Par respect des autres usagers, il est demandé de ne pas monopoliser excessivement tout appareil ou équipement mis à disposition et de permettre un usage partagé à chacun.

Il est recommandé de se relaxer après une pratique physique avant d'accéder aux bassins de nage ou de quitter l'établissement.

Article 19 : Salle de fitness

Les équipements de cardio-training ou de musculation sont mis librement à disposition des usagers de l'Espace Forme pour leur entraînement personnel.

L'Espace nautique décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme des appareils.

Il est recommandé, lors d'un premier usage, de se faire expliquer le fonctionnement des appareils par le personnel.

Pour une question de sécurité, le port de chaussures de sport est obligatoire.

Il est demandé aux pratiquants de nettoyer et de ranger le matériel après chaque utilisation. Les produits mis à disposition pour nettoyer les machines de fitness sont spécifiques et ont été choisis pour éviter tout risque de réactions cutanées.

L'utilisation de tout autre produit est proscrite.

Une serviette personnelle, gardée à proximité, est demandée pour l'usage des appareils/matériels (à placer sur l'appareil) et/ou pour éponger la sueur avant utilisation.

SECURITE & HYGIENE

Article 20 : Sécurité

Tout objet en verre (bouteilles, verres, ...) est interdit dans l'enceinte de l'Espace Forme.

Article 21 : Hygiène

Douche : Une douche savonnée est obligatoire après l'utilisation des équipements de la salle de fitness pour accéder aux bassins.

Chaussures : L'utilisation des chaussures se limite à la salle de sport. Il est demandé de respecter les zones « pieds nus » (ou claquettes) correspondant aux zones de carrelage clair.

Par mesure d'hygiène et par respect pour les autres usagers, il est donc demandé de se déchausser pour accéder et pour sortir de la salle de fitness.

DISPOSITIONS PARTICULIERES D'ACCUEIL DE GROUPES

Article 22 : Réservation et conditions d'accès

La personne morale (association, entreprise ...) utilisatrice est responsable du bon déroulement des séances et doit veiller à la discipline des membres de chaque groupe.

Une demande de réservation doit être effectuée auprès du personnel de l'établissement. Le personnel du Centre Nautique fixe le délai de prévenance.

A l'arrivée du groupe, le responsable du groupe doit se présenter à l'accueil pour remplir et signer le registre de présence en indiquant le nom et la qualification du ou des accompagnateurs, l'effectif et les horaires de début et de fin de baignade.

Article 23 : Créneaux horaires

Seuls les créneaux d'ouverture au public sont accessibles aux groupes. Néanmoins, la direction peut accorder d'autres créneaux sous conditions.

En cas de fréquentation importante et en période estivale, le nombre de groupes et/ou le nombre d'enfants pourront être limités. Le personnel de la piscine est seul habilité à estimer les conditions d'accueil et les restrictions opposables.

Un groupe dont la réservation n'a pas été validée au préalable pourra se voir refuser l'accès.

Article 24 : Vestiaires

Sous réserve de disponibilité, un vestiaire collectif pouvant être verrouillé sera attribué. Les accompagnateurs sont responsables de toute détérioration des locaux par les personnes qu'ils encadrent. L'Espace nautique décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets personnels.

En cas d'indisponibilité de vestiaire(s) collectif(s), des cartes permettant la fermeture des casiers individuels pourront être remises sur simple demande.

La clé du vestiaire collectif et les cartes doivent être rendues à l'accueil avant de quitter l'établissement.

Article 25 : Hygiène

Le respect des règles d'hygiène et de sécurité (*Cf. articles 8 à 12 du présent règlement*) relève de la responsabilité des accompagnateurs encadrants.

Article 26 : Sécurité

Le rapport nombre « accompagnateur(s)/accompagné(s) (adulte(s) ou enfant(s)) » doit respecter les normes et la réglementation en vigueur et doit être calculé en fonction de l'âge des participants.

Le respect du taux d'encadrement et de la nécessité de qualification des encadrants, est de la responsabilité de l'encadrant du groupe et du dirigeant de la structure.

L'encadrement doit attendre les consignes du MNS et son autorisation pour accéder aux bassins.

La présence d'un service de surveillance attaché à l'Espace nautique ne décharge pas les encadrants de leur responsabilité.

Pendant toute la durée passée au sein de l'établissement, le responsable du groupe assure la surveillance de ses effectifs et s'assure du respect du règlement intérieur.

En cas d'accident, le responsable du groupe doit prévenir un MNS. Il fait respecter les observations, les consignes et, éventuellement, les injonctions des MNS qui assurent la surveillance générale des bassins et la sécurité.

DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'ACCUEIL DES SCOLAIRES

Article 27 : Conditions d'accès

Les établissements scolaires des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (à titre gracieux) et des autres communes (à titre onéreux) ont accès aux installations de l'Espace nautique.

Les enfants devront être comptés en début et en fin de séance par l'encadrement.

Les élèves dispensés ne peuvent pas rester seuls sans surveillance dans les vestiaires, le hall d'accueil, le parc ou sur le parking de l'Espace nautique. Ils doivent rester au bord des bassins, en tenue propre, et restent placés sous la surveillance de leur encadrement qui assure également leur discipline.

Article 28 : Créneaux horaires

Des tranches horaires sont réservées aux établissements scolaires suivant un calendrier établi par le personnel de l'Espace nautique, avant chaque début d'année scolaire. La réservation de tranches horaires ne signifie pas la privatisation de l'ensemble des bassins du centre nautique pour l'établissement scolaire et des activités ou des leçons peuvent être dispensés dans des espaces réservés. Priorité est donnée à l'établissement scolaire pour garantir un accueil suffisant pour la pratique de l'enseignement de la natation.

En cas de non utilisation pendant 3 séances consécutives sans que l'espace nautique n'en ait été averti, le créneau horaire pourra être supprimé sans préavis.

Pour les établissements hors vallée, la facturation se fait au trimestre. Toutes les séances réservées seront dues même si l'établissement scolaire n'a pas utilisé la totalité de ses tranches horaires ou si son créneau est supprimé.

Article 29 : Vestiaires

Sous réserve de disponibilité, un vestiaire collectif pouvant être verrouillé sera attribué. Les accompagnateurs sont responsables de toute détérioration des locaux par les personnes qu'ils encadrent. L'Espace nautique décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets personnels.

En cas d'indisponibilité de vestiaire(s) collectif(s), des cartes permettant la fermeture des casiers individuels pourront être remises sur simple demande.

La clé du vestiaire collectif et les cartes doivent être rendues à l'accueil avant de quitter l'établissement.

Article 30 : Hygiène

Le respect des règles d'hygiène et de sécurité (*Cf. articles 8 à 12 du présent règlement*) relève de la responsabilité des accompagnateurs encadrants.

Article 31 : Sécurité

L'encadrement doit attendre les consignes du MNS et son autorisation pour accéder aux bassins.

La présence d'un service de surveillance attaché à l'Espace nautique ne décharge pas les encadrants de leur responsabilité.

Pendant toute la durée passée au sein de l'établissement, le responsable du groupe assure la surveillance de ses effectifs et s'assure du respect du règlement intérieur.

En cas d'accident, le responsable du groupe doit prévenir un MNS. Il fait respecter les observations, les consignes et, éventuellement, les injonctions des MNS qui assurent la surveillance générale des bassins et la sécurité.

Article 32 : Matériel pédagogique

Du matériel pédagogique est à la disposition des enseignants. Chaque classe range son matériel avant de quitter les bassins.

Par mesure de sécurité, seul un encadrant adulte est autorisé à entrer dans le local matériel.